

20 avril 2010



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
W A L L O N I E B R U X E L L E S

ALLOCUTION DE FADILA LAANAN,  
MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,  
DE LA SANTE ET DE L'EGALITE DES CHANCES

## **Réception des membres du Conseil Supérieur de l'Education Permanente**

\*\*\*

**Bruxelles – Surlet de Chokier - Mardi 20 avril 2010 – 11h30**

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Vice-Présidents,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur de l'Education  
permanente,

Avant toute chose, je tiens à vous remercier pour votre présence aujourd'hui.

J'aurais évidemment souhaité pouvoir assister, le 31 mars dernier, à la séance inaugurale du Conseil. Représentant la Belgique au Conseil des Ministres européens de la Culture à Barcelone, ce fut impossible. Aussi est-ce avec plaisir que je vous reçois aujourd'hui afin de célébrer avec vous l'installation du Conseil Supérieur de l'Education permanente.

L'installation du nouveau Conseil est importante pour deux raisons au moins.

\*  
\* \* \*

Tout d'abord, le Conseil joue un rôle moteur, indispensable et fondamental, dans les processus décisionnels et l'élaboration des politiques culturelles dans le secteur de l'Education permanente.

Certains parmi vous ont déjà une solide expérience des travaux du Conseil et une grande connaissance de ses missions. J'aimerais néanmoins profiter de cette rencontre pour les souligner.

Au-delà de l'examen des dossiers de reconnaissance et d'évaluation, sa compétence s'étend à la formulation d'avis sur toute politique culturelle relative à l'Education permanente, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

Le décret de 2003 sur l'Education permanente consacre le Conseil comme « LE » lieu de consultation et de concertation du secteur. Il ne lui confère toutefois pas de statut juridique propre.

Le Conseil n'est ni une fédération d'associations, ni une entité administrative spéciale : il est un conseiller privilégié du Gouvernement. Un conseiller privilégié jouissant, j'insiste sur cette dimension, d'une totale indépendance d'avis et liberté d'opinion, fondatrice de sa spécificité.

\*  
\*   \*   \*

L'installation du nouveau Conseil constitue également une grande étape symbolique dans l'application du décret de 2003. Elle marque en effet le terme du processus transitoire. Pour moi qui suis de nature optimiste, l'achèvement du processus transitoire signifie l'entrée en régime de croisière du décret de 2003.

Il n'en demeure pas moins que les chantiers à entreprendre restent nombreux.

Je pense notamment à l'évaluation du dispositif décréteil et à la rédaction concertée des textes qui en découlera. Le Conseil, j'en suis certaine, y jouera un rôle central.

Je pense, aussi, aux questions budgétaires, qui ont fortement inquiété le secteur en 2009. Malgré le contexte de crise économique et les mesures de restriction budgétaires, j'ai pu assurer, non sans difficulté, le maintien du phasage du financement du décret à 89%. Je me réjouis d'avoir pu préserver cet acquis indispensable, même si je suis consciente du chemin qui reste à parcourir pour rencontrer les attentes légitimes des associations.

Je tiens à vous confirmer toute la force de mon engagement aux côtés des acteurs de l'Education permanente. Si le contexte budgétaire met actuellement un frein aux avancées que je souhaiterais engranger au plus vite, la mise en œuvre du financement du décret n'en reste pas moins à mes yeux une priorité majeure.

Cette priorité, que j'ai veillé à concrétiser au cours des cinq dernières années, je vais continuer à la porter avec la même ambition dans les mois et les années à venir.

\*  
\*   \*   \*

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je souhaite au Conseil Supérieur de l'Education Permanente, et à ses membres, un travail intense, riche et fructueux.

Je vous remercie.

Fadila LAANAN